

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 10 décembre 2019

Dépôt : Gilles Roth

Groupe politique CSV

## **MOTION**

## La Chambre des Députés

- Considérant que l'article 6 du projet de loi n°7500 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2020 (« projet de budget 2020 ») prévoit une augmentation sensible des limites maximales du droit d'accise autonome sur les carburants, de la contribution sociale ainsi que de la contribution changement climatique dans la loi du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, telle que modifiée;
- Considérant qu'une hausse des droits d'accise pourra ainsi être introduite ultérieurement par voie de règlement grand-ducal, le cas échéant, même par la voie d'urgence ;
- Considérant que le projet de budget 2020 prévoit une hausse des recettes au titre de la « part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise » de l'ordre de 44 millions d'euros ;
- Considérant les déclarations du Premier Ministre, Ministre d'Etat lors de la déclaration gouvernementale du 10 décembre 2013 que « Mir soen de Leit, wat mir wëlle maachen, wat op si duerkënnt, wou mir zesummen hi wëllen »;
- Entendues les déclarations du Ministre de l'Energie Claude Turmes sur les ondes de RTL dans l'émission « Background » du 6 décembre 2019 n'excluant pas une hausse des droits d'accise en janvier 2020;
- Considérant que le rapporteur du projet de budget 2020 avait déjà déclaré le 26 novembre 2019 sur les ondes de RTL que « Mir mussen och kucken, datt mer déi sozial Ausgläichsmoossname schafen, zemools fir déi Leit, déi et hei zu Lëtzebuerg net sou gutt geet, an déi vläicht méi Krämpes hunn, fir déi 2 Enner beieneen ze kréien »;

## Invite le gouvernement

- à renseigner la Chambre des Députés avant l'adoption du rapport sur le projet de budget 2020 sur l'envergure de la hausse projetée du droit d'accise autonome sur le gasoil, de la contribution sociale ainsi que de la contribution changement climatique,
- à faire en sorte que concomitamment à une hausse des droits d'accises sur les carburants, y compris les contributions sociale et climatique, des mesures soit adoptées pour compenser la charge supplémentaire en résultant, notamment pour les personnes dans le besoin.

5. Gilles Roth

Hanson Martine

n. scitarh